

Bricolage - jardinage : obligations et horaires à respecter

Avec l'arrivée des beaux jours, les tondeuses, taille-haies, perceuses et autres engins motorisés vont faire leur grand retour.



Pour que chacun puisse s'adonner à son passe-temps favori tout en limitant les nuisances sonores, nous vous rappelons l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 qui encadre l'utilisation de ces appareils.

Il conviendra donc de respecter les horaires suivants :

- En semaine de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Par ailleurs, le règlement sanitaire départemental précise que dans les propriétés riveraines des voies publiques, les plantations doivent être réalisées à au moins deux mètres de l'alignement pour les arbres dont la hauteur dépasse deux mètres et à au moins cinquante centimètres pour les arbres dont la hauteur n'excède pas deux mètres. Les branches surplombant les voies publiques et les racines qui avancent dans le sol doivent être coupées à l'alignement. Les haies vives doivent être entretenues afin de ne pas dépasser sur la voie publique et que leur hauteur n'excède pas deux mètres. A défaut d'élagage, les propriétaires ou les occupants peuvent y être contraints par la ville de Sannois après mise en demeure.

Services techniques

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
2ème étage
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 60
services.techniques@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi et le samedi